Revue Internationale du Chercheur
ISSN: 2726-5889
Volume 3 : Numéro 4

Problématique de la gestion des archives foncières et immobilière au Burkina Faso.

Problems of managing land and property archives in Burkina Faso.

Dr Dirissa SIBIRI
Enseignant Chercheur
Laboratoire de recherche, Economie et Gestion
Université de Lisala
dirissas@gmail.com

Date de soumission : 09/09/2022

Date d'acceptation : 01/12/2022

Pour citer cet article :

SIBIRI D. (2022) « Problématique de la gestion des archives foncières et immobilière au Burkina Faso», Revue Internationale du Chercheur « Volume 3 : Numéro 4 » pp : 264 – 377

Résumé

Les ressources foncières constituent la source première de richesse sur laquelle les populations tirent les biens fondamentaux pour leur développement socio-économique. Au Burkina Faso, la question foncière est une problématique majeure du fait de l'organisation du système foncier actuel qui ne permet pas non seulement d'assainir ce milieu et éviter les conflits fonciers, mais aussi de mieux sécuriser les droits réels immobiliers. Dans le souci de mieux gérer le foncier au niveau institutionnel, l'archivage des dossiers foncières est important pour faire la preuve écrite de toute allégation ou réclamation. Le constat dans la gestion des archives est que la conservation des différents documents fonciers dans tous les services administratifs en charge de la gestion foncière est jusque-là physique. Une telle conservation en plus d'occuper beaucoup d'espace est exposée aux intempéries et donc à l'effet du temps et à la détérioration. L'objectif de cette étude est de chercher à déterminer les principales difficultés liées à la conservation des dossiers fonciers afin de proposer des mesures alternatives pour la sécurisation des droits réels immobiliers au Burkina Faso.

Mots clés : Gestion ; archive ; foncier ; sécurisation

Abstract

Land resources are the primary source of wealth from which people derive the fundamental goods for their socio-economic development. In Burkina Faso, the land issue is a major problem due to the organisation of the current land tenure system, which doesn't only allow for a cleaner environment and the avoidance of land conflicts, but also for better security of real property rights. In order to better manage land tenure at the institutional level, it is important to archive land tenure files in order to provide written proof of any allegation or claim. The observation in the management of archives is that the conservation of different land documents in all administrative services in charge of land management is physical until now. In addition to taking up a lot of space, such storage is exposed to the weather and therefore to the effects of time and deterioration. The objective of this study is to identify the main difficulties related to the conservation of land records in order to propose alternative measures for securing real property rights in Burkina Faso.

Keywords : Management ; archive ; land ; securing

Introduction

Parmi les systèmes de gouvernance que nous avons dans les pays du sud, il faut souligner que celle qui constitue de nos jours une préoccupation majeure au niveau de l'Etat et de la population entière est celle de la gouvernance liée au foncier et la gestion des ressources naturelles. La précarité des régimes fonciers ainsi que la gouvernance des terres souvent insuffisante constituent des obstacles majeurs au développement du continent Africain.

Selon la FAO (Food and Agriculture Organization) : « La sécurité des droits fonciers est la certitude que les droits d'une personne seront reconnus par les tiers et protégés en cas de contestation spécifique. Si cette sécurité n'est pas garantie, les droits correspondants risquent d'être menacés par des revendications concurrentes et même d'être perdus par suite d'une expulsion ».

Au Burkina, l'insécurité foncière est omniprésente à cause de l'immatriculation des terres introduit par le colonisateur par l'act Torrens. L'insécurité foncière touche aussi bien les populations urbaines que celles rurales. La majorité de la population n'a pas de titre d'occupation sur le sol où elle habite ou sur les terres cultivables.

La formalisation des droits fonciers en milieu urbain est limitée au Burkina Faso. En effet, 7 % des occupants des parcelles à usage d'habitation en milieu urbain disposent d'un titre foncier, un tiers des occupants a un Permis Urbain d'Habiter mais un autre tiers n'a aucun document foncier. Ainsi le Burkina ne compte que 17.376 titres fonciers dans un pays qui compte plus de 20 millions d'habitants en 2020. (BM, 2013). Le même phénomène d'occupation des terres sans titre occupé par les services publics est observé avec absence d'immatriculation des terres.

Au niveau de l'Administration publique Burkinabè, certains dispositifs de gestion foncière sont en deçà des enjeux. Face à ces tendances fortes, la capacité de réaction des pouvoirs publics reste faible car l'Etat n'a prévu aucun système de contrôle dans ce domaine assez sensible qu'est le foncier.

Pourtant l'article 95 de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) précise que l'une des prérogatives de l'Etat est d'assurer la gestion rationnelle de nos ressources naturelles. Cette disposition a fait l'objet d'un décret en 2014. Mais qui jusqu'à présent n'est pas appliqué.

Au niveau des collectivités territoriales, à travers la politique de décentralisation intervenue au pays en 2004, les élus locaux ont eu un pouvoir d'autonomie de gestion des ressources de leurs communes. Mais de nos jours, force est de constater que les communes ne disposent pas de

services fonciers fonctionnels. Aussi de nombreux maires ne connaissent pas la règlementation foncière et domaniale et n'accorde aucune importance à l'archivage foncier.

De ce fait, notre objectif principal est de chercher à déterminer les principales difficultés liées à la conservation des dossiers fonciers afin de proposer des mesures alternatives pour la sécurisation des droits réels immobiliers au Burkina Faso

De manière spécifique, il s'agit de :

- identifier toutes les difficultés liées aux systèmes d'archivage des dossiers fonciers ;

- proposer des mécanismes pour résoudre le problème.

De façon générale, les enjeux de cette étude sont d'ordre administratif, social et financier. Il s'agit de susciter des réflexions approfondies sur les méthodes de conservation des dossiers fonciers au niveau administratif à travers les questions suivantes :

Le système d'archivage des dossiers fonciers existant au niveau institutionnel peut-il garantir la sécurisation foncière ?

Pour pouvoir répondre à cette question précédemment indiquée, nous formulons les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Les difficultés de la bonne gouvernance foncière résulteraient de la gestion manuelle des dossiers fonciers au Burkina Faso

Hypothèse 2 : La dématérialisation des procédures de traitement des dossiers fonciers aurait un impact sur la sécurisation foncière.

Nos données proviennent des techniques d'enquête sociologique basées essentiellement sur l'observation et l'enquête. Des sources documentaires classiques (ouvrages, recherches via internet), mais aussi, des guides d'entretien, des interviews ou entretiens.

Selon la technique (taille de l'échantillon), nous avons retenu les techniques du choix aléatoire et du choix raisonné. Le choix aléatoire a été motivé par les objectifs assignés à cette étude qui recommandent le recours à des personnes intervenant directement dans le domaine foncier ou domanial ou ayant une certaine influence sur la question foncière et domaniale. Quant à la méthode par choix raisonné, elle a permis de choisir délibérément la gamme voulue de personnes qui répondront clairement et facilement à nos questions.

Ainsi notre réflexion s'articulera autour des trois (3) points suivants :

1. Etat des lieux du système d'archivage des dossiers fonciers au Burkina Faso ;
2. Analyse et discussion des résultats ;

3. Les perspectives pour une bonne sécurisation foncière au Burkina Faso.

1 Etat des lieux de d'archivage des dossiers fonciers au Burkina Faso

En matière de gestion des documents fonciers, il n'existe pas un système national unique d'archivage. Le manque de manuel uniforme, ni une instruction administrative pour assurer une bonne conservation des dossiers fonciers est source de conflits fonciers et de corruption dans le domaine foncier. Une bonne conservation foncière doit être opérationnelle car l'information foncière a une fonction de service public.

On entend par archives « un ensemble de documents, quels que soient leur date, leur forme, leur support, leur nature et leur lieu de conservation, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service, organisme public ou privé, dans l'exercice de leurs activités ». (L'article 3 de la loi 047-2019/AN du 25 novembre 2019).

Il existe deux modes de gestion des archives à savoir l'archivage physique et l'archivage électronique. Les pratiques dominantes sont surtout manuelles mais des tentatives de gestion électronique existent.

Les archives électroniques sont un ensemble de documents issus d'une production de données électroniques. Ces archives se déclinent sous plusieurs formes à savoir les documents de bureautique, les bases de données, les documents numérisés et les messages électroniques. Ce type d'archivage est pour le moment rare au Burkina Faso dans la mesure où le plus souvent la production des documents fonciers est non seulement faite de manière physique. En plus, les documents produits ne sont pas numérisés, faute de moyens adaptés pour ce faire. L'archivage dans le domaine du foncier au Burkina Faso est donc essentiellement physique. La situation d'archivage de quelques structures institutionnelles au Burkina Faso se présente comme suit :

1.1 Les archives des Services du cadastre et des travaux fonciers (SCTF)

Parmi les attributions de cadastre prévues à l'article 167 de l'arrêté n°2020-000334/MINEFID/SG/DGI du 10 juillet 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts, figure la mission de « conserver tous les dossiers de lotissement ainsi que les dossiers techniques de bornage ». Le cadastre est donc bien responsable de l'archivage et de la conservation de documents fonciers**.**

Malheureusement les archives au cadastre sont en souffrance nous confie le responsable des archives au cours de notre entretien. Cela s'explique par le fait que le bâtiment est inadapté à la

conservation des archives, les armoires sont de mauvaise qualité et en quantité insuffisante et les chemises en sangle sont aussi de mauvaise qualité. Les dossiers sont ainsi déposés à même le sol.

1.2 Les archives des Recettes des Domaines et de la Publicité Foncière (RDPF)

La recette des domaines et de la publicité foncière est composée de bureau domanial et de bureau de publicité foncière qui est en charge de l'enregistrement et la conservation des dossiers fonciers.

Parmi les attributions du receveur de la publicité foncière, définies à l'article 260 de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, figure bien la conservation des actes, documents et plans relatifs aux immeubles et droits réels publiés ainsi que de la communication au public des renseignements y afférents.

La mission de conservation des documents fonciers et donc d'archivage est matérialisée au sein des RDPF par la tenue à jour des livres fonciers pour les RDPF qui exercent des missions de publicité foncière mais également la conservation des archives physiques des dossiers fonciers.

Les difficultés que rencontrent les Receveurs dans la gestion des archives sont évidentes mais il est important de retenir les principales qui sont des difficultés liées au transfert des documents d'archives, l'insuffisance d'espace, le manque de salle d'archivage adaptée, le manque de base de données, le manque de logiciel d'archivage, l'absence de système d'archivage unique ou même unifié et l'insuffisance du matériel de rangement.

Tous les conservateurs des dossiers fonciers sont confrontés au manque d'espace. En effet, les bâtiments qui abritent ces services sont suffisamment exigus pour contenir dans des conditions optimales toutes les archives. Ainsi, certains documents fonciers, faute, d'espace sont archivés ou tout simplement stockés à même le sol.

Pourtant, une salle d'archive doit avoir toutes les commodités pour une meilleure conservation des dossiers physiques en bon état. Ces commodités sont entre autres le caractère spacieux de la salle, l'aération suffisante, la climatisation, la présence de tout le matériel de rangement en nombre suffisant (armoires, cartons, étagères…). Or, c'est ce qui manque dans les services administratifs fonciers.

Le manque de logiciel d'archivage est aussi remarquable car tous les acteurs sont unanimes pour reconnaitre qu'il n'existe aucun logiciel d'archivage dans les services des domaines et les agents n'ont jamais été formés à la manipulation d'un quelconque logiciel d'archivage.

La conservation des documents dans les Recettes des domaines et de la publicité foncière est faite de manière physique, la délivrance électronique des titres de propriété et de jouissance n'étant pas encore reconnue au Burkina Faso.

1.3 Les difficultés liées au système d'archivage

Le matériel de rangement en matière d'archivage est composé d'armoires, d'étagères et de cartons. Ainsi, en l'absence d'un système d'archivage, l'existence de matériel de rangement même en quantité suffisante ne permet pas d'organiser la gestion des archives selon un classement par année, ou par numéro ou suivant tout autre classement défini par le service. Un bon système d'archivage demande un personnel qualifié pour ce travail. Le manque de formation en archivage des agents chargés de la gestion foncière est un danger pour la conservation des dossiers fonciers.

Jean Favier ancien Directeur des Archives de France disait dans la préface de l'œuvre de Françoise Hildesheimer que « l'archiviste est un homme de communication.… Il est celui grâce à qui, ce qui fut fait se transforme en une documentation au service de ceux qui feront, aussi bien qu'au service de ceux qui voudront savoir comment on fit ».

Ainsi annoncé, le rôle de l'archiviste est de collecter tous les documents produits ou reçus dans chaque service des impôts ou dans les mairies dont ils relèvent. Ensuite il les organise, les classe par objet, par date, par zone etc. ; produit des inventaires ou des registres, des répertoires de tous les documents classés pour qu'en cas de besoin manifesté par le personnel, il puisse fournir le document demandé en temps réel. Tout son travail est de se mettre à la disposition du personnel pour conserver les documents et les faire ressortir en cas de besoin. Une telle tâche exige un niveau de compétence, une formation professionnelle.

A la Recettes des domaines et de la publicité foncière (RDPF), les archivistes professionnels en nombre suffisant doivent être affectés dans les services. Or, la réalité sur le terrain est qu'aucun agent des impôts n'est formé en archivage des dossiers fonciers. Pourtant, ils doivent donner des résultats en archivage puisqu'ils reçoivent régulièrement des réquisitions de la justice pour authentifier des titres de propriété ou de jouissance. Cela implique des recherches poussées pour établir l'origine du document et apporter la preuve de son authenticité. Ces formalités permettront au juge, saisi de l'affaire foncière, de vider le contentieux.

En matière de gestion des documents fonciers, fort est de constater l'absence d'un manuel uniforme d'archivage au niveau administratif si fait qu'il appartient à chaque RDPF de mettre en place son système d'archivage. Toutes fois les deux guichets uniques du foncier

(Ouagadougou et Bobo Dioulasso) ont été financés par des projets pour une meilleure gestion des données foncières. Mais le manque de digitalisation est un obstacle à la décentralisation et la déconcentration des services fonciers.

Au niveau de la Direction du cadastre, les difficultés rencontrées dans les services du cadastre se résument au manque d'archiviste et au manque de logiciel permettant au service de faciliter la gestion de leurs archives.

Parmi les attributions de cette structure institutionnelle prévues à l'article 167 de l'arrêté suscité, figure la mission de « conserver tous les dossiers de lotissement ainsi que les dossiers techniques de bornage ». Le cadastre est donc bien responsable de l'archivage et de la conservation des documents fonciers. Il faut en outre préciser que les missions de mise à jour du plan cadastral, de délivrance des extraits cadastraux, participent de la mission d'archivage puisque la conservation des archives a pour finalité la communication de l'information foncière aux administrés demandeurs.

Malheureusement les archives au cadastre sont en souffrance nous confie le responsable des archives au cours de notre entretien. Cela s'explique par le fait que le bâtiment est inadapté à la conservation des archives, les armoires sont de mauvaise qualité et en quantité insuffisante et les chemises en sangle sont aussi de mauvaise qualité. Les dossiers sont déposés à même le sol.

Au niveau des collectivités territoriales, dans les communes, la gestion des archives est également confrontée à certains problèmes dans la mesure où pour la plupart des communes les services fonciers ne produisent pas véritablement d'archives en matière foncière. En effet, les documents fonciers qu'elles reçoivent, doivent proviennent des services fonciers.

Les techniques de gestion des archives dans les communes où les archives existantes sont totalement manuelles. Il s'agit tout simplement de conserver des archives dans les armoires situées dans les bureaux des agents en charge du foncier.

Les services des Recettes des Domaines chargés habituellement de la gestion du domaine foncier national dans les collectivités territoriales manquent sérieusement d'outils modernes de gestion. Seules les Recettes des Domaines des grandes villes sont dotées de micro-ordinateurs. Toutefois, aucun logiciel de gestion de base de données n'est installé dans ces ordinateurs permettant de gérer efficacement les registres fonciers.

Au regard du nombre de terrains, la gestion manuelle provoque des doubles attributions. Face à ces difficultés, une commission d'enquête parlementaire sur le foncier urbain a été créée en 2016 pour apurer le foncier urbain. Elle a signalé 105.408 parcelles illégalement occupées et

les opérations d'attribution des nouveaux lots, d'où une mesure de suspension temporaire des opérations de lotissement par l'Etat. En milieu rural, la politique foncière reste d'une application limitée. 10 ans après la promulgation de la loi de 2009, moins de 20 % des communes disposent d'un Service Foncier Rural (RFR) fonctionnel. 3.250 Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR) ont été délivrées, soit une moyenne de 52 Attestations de Possession Foncière Rurale par commune, et plus de 20.000 sont en attente de traitement, dont près de 6.000 dans trois communes péri-urbaines de Ouagadougou. Les estimations selon cette enquête parlementaire montrent qu'il existe environs 800 000 parcelle au plan national.

Il est donc nécessaire de dématérialiser la documentation foncière. L'absence d'un logiciel performant de gestion a pour conséquence la lenteur dans le travail et des difficultés à donner des informations exactes, à fournir des statistiques fiables et surtout à faire des prévisions de recettes réalistes. Quel mécanisme adéquat de système d'archivage des dossiers fonciers faut-il envisager au Burkina Faso ?

2 Analyse et discussion.

La problématique de la gestion des dossiers fonciers nécessite un bon système d'archivage et le cadastre à travers le système d'information foncière (SIF) qui est une base de données foncière peut jouer un rôle important dans la conservation électronique des dossiers fonciers. En effet, la mission documentaire du cadastre consiste en l'archivage et en la mise à la disposition des usagers des informations fiscales et foncières.

Le domaine du foncier est assez sensible pour que sa gestion soit uniquement manuelle. Une simple attaque de termites ou un sinistre pourrait paralyser le fonctionnement d'une Recette des domaines et de la publicité foncière (RDPF) du moins en ce qui concerne le volet conservation des documents fonciers et la recherche documentaire. Si les recherches documentaires ne sont plus productives, ce sont les droits fonciers des citoyens qui sont compromis.

La responsabilité de la conservation des archives confiée aux Receveurs des domaines et de la publicité foncière est trop lourde pour être portée à eux tout seul.

Un bon système d'archivage des dossiers fonciers est important car il permet de faire la preuve écrite de toute allégation ou réclamation. Il permet aussi de faire la preuve, de manière irréfutable des droits réels immobiliers dont le plus important est le droit de propriété.

Particulièrement à la Direction générale des impôts (DGI), l'archivage des dossiers fonciers a besoin d'un sauvetage. En effet, la DGI ne dispose pas de salle d'archivage adaptée pour la

conservation des documents fonciers. La DGI semble ne pas accorder une place importante à la sauvegarde des documents produits.

Le constat est fait au niveau du manque d'archivistes en nombre suffisant pour la conservation des documents produits. Il y a seulement huit (08) archivistes pour toute une grande direction générale comme la DGI. En plus, il y a manque de personnel qualifié pour prendre en charge tous les dossiers produits par la DGI. Les agents des impôts affectés à cette tâche ne maitrisent pas les principes du système d'archivage. Par conséquent les dossiers sont mal classés et certains dossiers se perdent faute d'un local approprié et surtout le manque d'équipement pour la conservation.

Le Service des archives et de la documentation (SAD) ne dispose pas d'un local adapté pour l'archivage des dossiers produits selon les normes conventionnelles. Le manque de moyens matériels pour la conservation des documents avec un bon rayonnage des dossiers physiques et le manque de ressources pour financer les activités de ce service impactent négativement sur l'opérationnalisation de ce service. Pourtant le SAD a un rôle prépondérant dans la gestion des dossiers fonciers car c'est la mémoire de la DGI pour donner la traçabilité et la transparence dans le suivi des dossiers fonciers.

La tenue de la documentation foncière dans les services des domaines et cadastre est défaillante (archivage déficient, inadapté ; absence d'adresse précise sur les listes d'attribution de parcelle ; documents anciens en mauvais état de conservation, données non actualisées, etc.). Pourtant, selon l'archiviste québécois Carol COUTURE, les archives constituent le miroir de la société et la mémoire de l'humanité. Les archives constituent donc un patrimoine de la nation dans n'importe quel pays du monde.

Il faut résolument procéder à La numérisation et la mise à jour de la documentation foncière qui vise l'inventaire, la restauration, le scannage, l'indexation, l'archivage et la dématérialisation des documents fonciers.

3 Les perspectives pour la sécurisation foncière

Pour BASSERIE et AQUINO (2011), la sécurisation foncière est un ensemble de mesures et d'outils, qui permet aux détenteurs de droits fonciers de jouir de ces droits et d'être protégés contre d'éventuelles contestations. La sécurisation foncière instaure la transparence dans la gestion et garantie les droits. L'objectif de la sécurisation foncière est d'aboutir à la question de gouvernance foncière.

Pour atteindre l'objectif de gouvernance foncière au Burkina Faso, les politiques foncières doivent intégrer la création de systèmes d'information foncière (SIF), de cadastres, censés assurer la sécurité foncière et la transparence. L'information foncière est un bien public. Elle a plusieurs fonctions (sécurité des biens, information des acheteurs et des aménageurs, fiscalité ; réduction des conflits) etc.

Pour notre part nous disons que la gouvernance foncière passe par une politique appropriée pour mieux sécuriser les terres et les droits réels immobiliers. Cette politique foncière doit utiliser les outils de gestion foncière comme le cadastre et le Système d'information foncière (SIF). L'archivage numérique consistera en un système logé dans un serveur accessible en ligne avec des autorisations d'accès. Cela suppose qu'il faut disposer d'un serveur dans lequel le système sera installé. Une base de données est créée où l'on implémentera la base avec les fichiers numériques. Ça sera un système client- serveur. Les ordinateurs interconnectés au réseau devraient pouvoir interchanger entre eux et avec le serveur pour télécharger les documents fonciers.

La gestion efficace des archives foncières nécessite des moyens techniques et des compétences dans ce domaine afin d'assurer la sécurisation foncière dans les pays en développement en Afrique.

Conclusion

L'archivage des dossiers fonciers a révélé qu'il existe un dysfonctionnement au niveau de la conservation des dossiers fonciers. Pourtant la mise en place d'une base est conditionnée par l'existent qui concerne les dossiers fonciers au niveau des structures. L'archivage et la conservation des documents fonciers sont confrontés à d'énormes difficultés au Burkina Faso.

Il y'a lieu d'attirer l'attention de la population que la gouvernance foncière est un processus de gestion transparente de nos terres et de nos ressources naturelles par l'Etat. Or, le constat est que les structures habilitées à gérer les archives ne disposent pas des moyens matériels, financiers et de locaux adaptés pour l'archivage. Ce volet semble être négligé. Ce qui confirme la première la première hypothèse.

Le système d'archivage porte sur la gestion manuelle des dossiers physique et cela pose un véritable problème de sécurisation des archives. Il faut nécessairement former les acteurs dans la conservation des dossiers fonciers car l'archivage constitue la mémoire de l'existent dans le suivi des dossiers fonciers. Sans un bon système d'archivage, il est difficile de parler de données

foncières. D'où la nécessité d'envisager un système d'archivage électronique pour mieux sécuriser les droits réels immobiliers. Cela consiste à numériser les documents fonciers pour assurer la bonne sauvegarde des données physiques. Cette partie confirme la seconde hypothèse.

Cette étude va contribuer à interpeller les acteurs institutionnels sur la nécessité de l'archivage électronique des dossiers fonciers pour mieux conserver et sécuriser les documents fonciers au Burkina Faso.

Sur le plan scientifique, cette recherche a pour intérêt de susciter des réflexions approfondies sur l'utilité du système d'archivage des dossiers fonciers dans les politiques fiscales en Afrique.

Si le système d'archivages des dossiers peut être un tremplin pour instaurer la gouvernance foncière en Afrique, peut-on parler de sécurisation foncière sans une bonne conservation des dossiers fonciers ?

Référence bibliographique

I. Revue de la littérature

BASSERIE, V. ; AQUINO, P., (2011). « Sécurisation et régulation foncières : des enjeux aux outils ; quelques obstacles à la cohérence des politiques. », - Paris, AGTER ; ROPPA ; GRAF ; CTFD, - 4p.

COLIN J-P., le MEUR J-Y. et LEONARD E., (sous dir.), (2009). « Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales », Karthala, Paris, 534 pages.

DURAND-LASSERVE A. et TRIBILLION J-F., (1983). « La production foncière et immobilière dans les pays en développement », in Hérodote, numéro 39, Paris, pp. 6 37.

DURAND-LASSERVE A., (1993), « Conditions de mise en place des systèmes d'information foncière dans les villes d'Afrique subsaharienne francophone », Programme de gestion urbaine, PNUD, Banque mondiale, Washington D.C., 89 pages.

Hildesheimer Françoise (1984)., Les Archives, Pourquoi ? Comment ? Préface de Jean Favier. — (Paris), Éditions de l'Érudit, 184 p.

OUEDRAOGO Hubert., (2001). – Politiques urbaines étatiques et stratégies populaires d'accès au foncier : le problème de l'habitat spontané à Ouagadougou. Université de Ouagadougou - Faculté de droit. 10 p.

ONF., (2015), « L'analyse des systèmes d'archivage des documents de sécurisation foncière par les acteurs centraux, déconcentres et décentralisés **» ;**

Peter Hochet., (2014). « Burkina Faso vers la reconnaissance des droits fonciers locaux. ».

Ph. Lavigne Delville., (2000). « Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest ».

Philippe LAVIGNE DELVILLE et Alain DURAND-LASSERVE., (2009). « Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud, Livre blanc des acteurs français de la Coopération. ».

II. Textes législatifs et règlementaires

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant RAF au Burkina Faso

Loi 034-2009/An du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso

Loi n° 61/98/AN du 22 décembre 1998, portant loi des archives nationales au Burkina Faso,

Zatu n° AN VIII-039 bis / FP/PRES/ du 4 juin 1991 portant RAF au Burkina Faso ;

Zatu (ordonnance) n°846-050/AN du 4 Août 1984 portant RAF au Burkina Faso ;

Loi 29-63-/AN du 24 juillet 1964 autorisant le gouvernement à réserver pour l'Etat une part des terres faisant l'objet d'aménagements spéciaux ou des terres peu peuplées ou éloignées des agglomérations ;

Loi n°77-60/AN du 12 juillet 1960 portant réglementation des terres du domaine privé de la Haute Volta.

Décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en AOF ;

Décret du 26 juillet 1932 portant organisation du régime de la propriété foncière en AOF ;

Décret du 08 octobre 1925 instituant un mode de constatation des droits fonciers des indigènes en AOF ;

Décret du 24 juillet 1906 portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies relevant de l'AOF ;

III. Sites web

- http://www.fao.org/docrep/005/Y4307F/y4307f05.htm,[consulté 10 novembre 2020].

- http:// www.memoireonline.com, [Consulté le 10 novembre 2020].

- http:// www.farmlandgrab.org, [Consulté le 26 novembre 2022].

- http:// www.comby-foncier.com, [Consulté le 26 novembre 2022].